

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة الصناعة الصيدلانية

MINISTERE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE



AGENCE NATIONALE DES PRODUITS
PHARMACEUTIQUES
A.N.P.P



N° 39...MIP/ANPP/DG/NOTE/2025

Alger, le **22 SEPT 2025**

NOTE

A L'ENSEMBLE DES PHARMACIENS DIRECTEURS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS PHARMACEUTIQUES DE FABRICATION ET D'EXPLOITATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX

Dans le cadre du traitement des dossiers soumis à l'homologation et après évaluation, certaines réserves vous sont notifiées. Il est porté à votre connaissance que la levée de ces dernières ne peut en aucun cas être partielle.

Pour cela les pharmaciens directeurs techniques doivent soumettre une réponse complète et consolidée traitant l'intégralité des réserves notifiées.

Cette mesure vise à garantir la cohérence, la qualité et l'efficacité du processus d'homologation des dispositifs médicaux.

La plus grande importance est accordée pour l'application de cette note.